

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 07 Décembre 2022

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-24

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**EHPAD QUIETUDE –
Tarifs des repas servis en
2023**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :
Monsieur Daniel BARRET



Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**EHPAD QUIETUDE
Tarif des repas 2023**

REPAS SERVIS	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS PROPOSÉS POUR 2023	EVOLUTION %
<i>Repas pour le personnel et les stagiaires et les formateurs</i>	4.90 €	5.00 €	5.10 €	5.20 €	2 %
<i>Repas des usagers du foyer Pierre Laroque</i>	10.60 €	10.70 €	10.80 €	11.00 €	1.85 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille, ...)</i>	11.70 €	11.80 €	12.00 €	12.20 €	1.70 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille, ...) jour de fête et repas à thème</i>				15.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

